



Division des Etablissements d'Enseignement Privé

DEEP/14-623-311 du 10/02/2014

PREPARATION DES JURYS D'EVALUATION DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE STAGIAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Références : BO spécial n° 29 du 22 juillet 2010 relatif à la formation des enseignants : Arrêtés du 12 mai 2010 relatif aux modalités d'évaluation et de titularisation de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré et à la définition des compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier - Circulaire n°2010-103 du 13-07-2010 relative aux missions des professeurs conseillers pédagogiques contribuant dans les établissements scolaires du second degré à la formation des enseignants stagiaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements privés du second degré sous contrat

Dossier suivi par : DEEP : M. CARICHON Tél : 04 42 95 29 12 - Mme LECINA Tél : 04 42 95 29 06 - Mme BLAIN Tél: 04 42 95 29 07 - Fax : 04 42 95 29 24

La présente circulaire a pour objet de présenter le calendrier des travaux préparatoires à la réunion des différents jurys ainsi que le rôle de chacun des acteurs participant à cette évaluation.

Dans ce cadre, le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences prévu par l'arrêté du 12 mai 2010 susvisé, après avoir pris connaissance :

1°- de l'avis du chef d'établissement dans lequel le stagiaire a été affecté pour effectuer son stage (cf. modèle en annexe 1)

2°- de l'avis d'un membre des corps d'inspection, lequel s'appuiera sur deux types de documents :

- le rapport d'inspection
- le rapport du tuteur du professeur stagiaire (cf. modèle en annexe 3)

La division des examens et concours (DIEC) assure le secrétariat et le fonctionnement des jurys. A l'issue de la réunion plénière du jury prévue en fin d'année scolaire, la liste des candidats admis à l'examen de qualification professionnelle sera publiée sur le site académique www.ac-aix-marseille.fr rubrique PUBLINET. Les candidats qui ne seront pas admis recevront une notification par courrier.

INFORMATIONS POUR LES TUTEURS :

1. **Les tuteurs** remettront, avant la date d'inspection, leur rapport à **l'IA-IPR ou à l'IEN ET/EG**, afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance préalablement à l'inspection du stagiaire, ainsi qu'une copie au chef d'établissement d'exercice du professeur stagiaire.
2. **Les tuteurs** remettront une copie du rapport qu'ils auront rédigé, au professeur stagiaire concerné

PROCEDURE D'INSPECTION

Tous les stagiaires seront inspectés, la procédure sera la suivante :

- Les inspecteurs contacteront les chefs d'établissement pour leur communiquer la date à laquelle ils procéderont à l'inspection du stagiaire, en poste dans leur établissement.
- Le chef d'établissement informera le stagiaire de la date de son inspection, il lui fera signer la notification d'inspection (Annexe 4)

Procédure à suivre pour les établissements d'enseignement privés sous contrat :

- 1- Les chefs d'établissement ainsi que les tuteurs des stagiaires doivent adresser leur avis et rapport ainsi que la fiche récapitulative des éléments d'évaluation du stage **au plus tard pour le vendredi 16 mai 2014** :
 - a. au moyen des documents figurant en annexe 1 (avis du chef d'établissement) et 4 (notification d'inspection signée par le stagiaire),
 - b. de l'annexe 3, uniquement en cas d'avis défavorable

à l'ISFEC ST CASSIEN, à l'attention de **Mme CALLERI**, Directrice.

- 2- Les Inspecteurs (IA-IPR et IEN ET/EG) doivent, quant à eux, adresser directement leur rapport d'inspection ainsi que leur avis circonstancié (annexe 2) signés, sous le timbre de la DEEP, à l'attention de M. Thierry CARICHON au plus tard pour **le mercredi 21 mai 2014**.

D'autre part, en ce qui concerne **les stagiaires ayant un avis défavorable à la titularisation**, les rapports d'inspection, et les avis circonstanciés des inspecteurs, seront envoyés **en plus par mail** à **Mme Françoise TAVERNIER** (francoise.tavernier@ac-aix-marseille.fr) afin d'établir au plus tôt le planning des entretiens avec le jury.

Le lundi 2 juin 2014 : la DEEP doit transmettre à la DIEC les dossiers des stagiaires des établissements d'enseignement privés sous contrat.

J'attire votre attention sur les documents figurant en annexe 1 et 2, qui ne doivent pas être portés à la connaissance des stagiaires avant transmission aux services rectoraux.

Néanmoins, les stagiaires ayant eu un avis défavorable à la titularisation, seront convoqués pour un entretien préalable avec les membres du jury, et se verront proposer une date pour consulter leur dossier.

Signataire : *Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 1	
	PREPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES ANNEE SCOLAIRE 2013 - 2014	
	AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
	Corps :	Discipline :

Cet avis doit rendre compte de l'implication du stagiaire en faveur de la réussite des élèves et de la manière dont il participe à la vie de la communauté éducative

Date :

Avis du chef d'établissement en vue de la titularisation :

Favorable

Défavorable

NOM Prénom, signature, cachet de l'établissement :



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 3	
	PRÉPARATION DES JURYS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2013 - 2014	
	RAPPORT DU TUTEUR	
	Nom et Prénom du stagiaire : Etablissement(s) d'exercice : Quotité horaire : Niveaux d'enseignement :	
	Corps :	Discipline :
Nom du tuteur : _____ Etablissement : _____		

Rappel des 10 compétences professionnelles constitutives du métier d'enseignant.

Agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable	Prendre en compte la diversité des élèves
Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer	Évaluer les élèves
Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale	Maîtriser les technologies de l'information et de la communication
Concevoir et mettre en œuvre son enseignement	Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école
Organiser le travail de la classe	Se former et innover

1. Contexte d'enseignement

2. Compétences professionnelles acquises et non acquises.

Nom et Prénom du stagiaire :	
Corps :	Discipline :

3. Appréciation portée sur l'évolution de la professionnalisation.

4. Conclusion

Le tuteur : (date et signature)

 <p>académie Aix-Marseille</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE</p>	ANNEXE 4	
	NOTIFICATION D'INSPECTION AU STAGIAIRE EN VUE DU JURY DE TITULARISATION	
	Nom Prénom du stagiaire :	
	Etablissement(s) d'exercice :	
	Quotité horaire :	
Niveaux d'enseignement :		
Corps :	Discipline :	

INSPECTION PREVUE LE :

DE : H A H

CLASSE :

**NOM DE L'INSPECTEUR OU DU CHARGE DE MISSION QUI PROCEDERA A
L'INSPECTION :**

UN ENTRETIEN SE DEROULERA A L'ISSUE DE L'INSPECTION

N.B. : Veuillez faire renseigner le cadre ci-dessous par le stagiaire, joindre cette annexe 4 à son dossier de validation, et faire parvenir l'ensemble des documents à la DIEC 2.04, avant le Vendredi 16 mai 2014.

Nom du Professeur stagiaire :	
Prénom :	
Date :	Signature :